

**ARRETE N°2023/034**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons à l'occasion du « Ball Trap » du 25/06/2023**

Le Maire de la Commune de PREMESQUES,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débits de boissons établis à l'occasion de ventes, est subordonnée à l'autorisation préalable du Maire ;

Considérant la demande de Monsieur DUMONT Denis – 657, rue Charles de Gaulle à Prêmesques, agissant en qualité de Président de l' « ASSOCIATION DES CHASSEURS PREMESQUOIS »,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - À l'occasion du ball-trap qui aura lieu le dimanche 25 juin 2023, Monsieur DUMONT Denis domicilié à Prêmesques, 657, rue Charles de Gaulle, est autorisé à mettre en vente des boissons sans alcool (*eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.*) et des boissons fermentées non distillées (*vin, bière, cidre, etc.*).

**Article 2.** - Le débit de boissons est installé le Dimanche 25 Juin 2023, de 10h à 23h, au Stade Henri Turpin, rue de la Coeuillerie à Prêmesques.

**Article 3.** - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

**Article 4.** - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 5.** - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Commandant de la police de Lomme.
- Monsieur DUMONT Denis domicilié 657 rue Charles de Gaulle à Prêmesques

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Prêmesques, le 4 mai 2023

Le Maire,  
Yvan HUTCHINSON

